

# Palais du Luxembourg - Salle Médicis

## 12 septembre 2022

~  
Journée d'études

### LA LOI N° 93-23 DU 8 JANVIER 1993 RELATIVE À LA LÉGISLATION FUNÉRAIRE DITE « LOI SUEUR »

## BILANS ET PERSPECTIVES

*Sous la direction scientifique de Jean-François BOUDET, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université Paris Cité,*

*coorganisée avec le magazine **Résonance Funéraire**,*

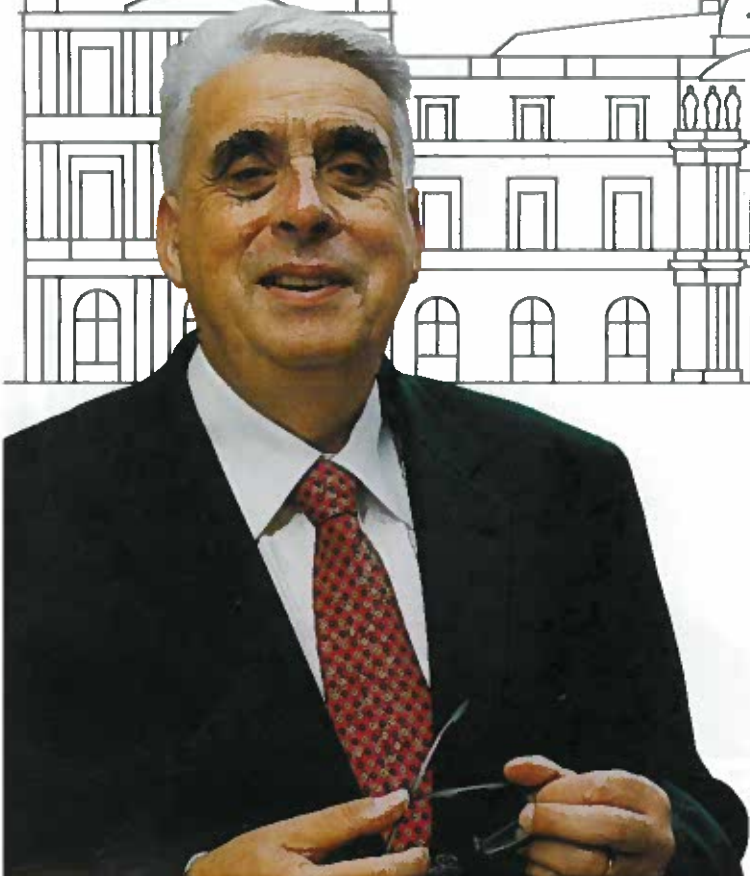
*et sous le haut patronage de Jean-Pierre SUEUR, Ancien Ministre, Sénateur du Loiret.*

*Participeront également à cette journée :*

*La DGCL, la CRAMIF, le Défenseur des droits, la CPFM, la FFPF, l'UPFP, l'ANAPEC et la FFC.*

*Demandes d'inscription et renseignements :*

*[journee-loi-sueur@orange.fr](mailto:journee-loi-sueur@orange.fr)*



Jean-Pierre SUEUR

**Résonance**  
Funéraire

## BULLETIN D'INSCRIPTION À LA JOURNÉE D'ÉTUDES

### LA LOI N° 93-23 DU 8 JANVIER 1993 RELATIVE À LA LÉGISLATION FUNÉRAIRE DITE « LOI SUEUR » BILANS ET PERSPECTIVES

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone : .....

E-Mail : .....

Société\* : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

SIRET\* : .....

Merci de compléter l'ensemble des champs ci-dessus (\* Champs obligatoires pour les entreprises).

Inscription à la journée d'étude (Gratuit)

Inscription à la réception du midi (35 €)

Ci-joint mon règlement par chèque bancaire :  postal :  N°.....  mandat administratif

à l'ordre de : *Journée loi Sueur - Résonance*

Pour tout règlement par virement bancaire : **Nous contacter 01 64 82 02 20**

Bulletin d'inscription (et règlement de 35€ si réception du midi)  
à retourner à l'adresse suivante :

**Groupe SLR - Résonance Funéraire**  
**12 rue du Général Leclerc**  
**77580 CRECY-LA-CHAPELLE**

Une confirmation de votre inscription ainsi que les modalités d'accès  
vous seront communiquées en retour.

**Attention :** Inscription obligatoire. La présentation de l'invitation et d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) sera exigée à l'entrée. De plus, les places pour cette journée étant limitées, toute inscription incomplète ou reçue sans le règlement (si réception du midi) ne pourra être prise en compte...